



location de meubles de tourisme

Par **eric2a**, le **08/10/2019** à **10:34**

bonjour

quelques amis veulent me confier pour de la location estivales leurs biens afin de remplir la saison estivale

j ai ju concernant les auto entrepreneurs plusieurs choses qui sont un peu flou

je souhaite me declarer comme tel afin d etre en toute legalite

qi quelqu un a une ou plusieurs infos sur le sujet

je vous en remercie d avance

Par **nihilscio**, le **08/10/2019** à **12:27**

Bonjour,

Vous pouvez, de façon informelle, gérer les biens de vos amis.

Mais si vous vous lancez dans la gestion immobilière à titre professionnel, quel que soit le statut sous lequel vous travaillez, même celui d'autoentrepreneur, vous devez vous conformer aux disposition de la loi du 2 janvier 1970, dite loi Hoguet :

- obtention d'une carte professionnelle sous condition de qualification, licence en droit ou BTS immobilier,
- garantie financière,
- assurance en responsabilité civile professionnelle.

Par **eric2a**, le **08/10/2019** à **14:26**

merci pour votre reponse

informelle voudrait dire non declare mais justement c est plutot a but lucratif bien sur

Par **morobar**, le **08/10/2019** à **17:20**

Bjr,

Lucratif et non déclaré ne sont pas incompatibles.

C'est même le mode de fonctionnement de tous les trafics et traficants.

Si vous voulez vous établir légalement il faudra respecter les dispositions de la loi Hoguet déjà citée.

Attention tout de même aux trucs et machins "à la bonne franquette".

Lorsqu'il y aura un gros pépin vos "amis" seront un peu moins amis.

Par **eric2a**, le **09/10/2019** à **07:45**

merci morobar

mon intention est d etre dans les regles absolues d ou ma demande d informations.

c est une activite complementaire que je souhaitais faire en auto entrepreneur